

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 110/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT CAMION ATELIER 8, ALLEE DU PRACTICE LUNDI 17 JUILLET 2023 AU JEUDI 20 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 13 juin 2023, par la société « URETEK TRAVAUX », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion-atelier, 8, allée du Practice, afin de procéder à des travaux de traitement des fondations par injection de résine expansive dans le sol,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de deux places de stationnement, devant le 8, allée du Practice, du lundi 17 juillet au jeudi 20 juillet 2023, pour permettre à un camion-atelier de s'y garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion-atelier, afin de procéder à des travaux de traitement des fondations par injection de résine expansive, est accordée du lundi 17 juillet au jeudi 20 juillet 2023,

ARTICLE 2 : Le véhicule devra stationner sur l'équivalent de deux places de stationnement devant le 8, allée du Practice.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces travaux seront réalisés par la société « URETEK TRAVAUX » - 10, avenue Christian Doppler - 77 700 SERRIS – Assistante Région IDF : Mme NENERT Farida - tél : 01.86.23.01.95.

ARTICLE 5 : La société « URETEK TRAVAUX » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,20 € (5 mètres)
Soit la somme de 129.60 € pour 2 places de stationnement pendant 4 jours (16,20 € x 2 places x 4 j).

ARTICLE 6 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 juin 2023

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

15 JUIN 2023

Date de notification :

15 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

15 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.